

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160
N° 44

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 3
no Novema 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT

Pages

Ordonnance n° 2011-1327 du 20 octobre 2011 portant extension et adaptation des dispositions relatives au crédit immobilier et au prêt viager hypothécaire en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et à la fourniture des services financiers à distance dans ces collectivités et dans les îles Wallis et Futuna. (JORF du 21 octobre 2011) 5852

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 11 MAAT du 19 octobre 2011 portant attribution du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité loisirs tous publics 5854

Arrêté n° HC 335 DRHME/BRHT/nt du 19 octobre 2011 modifiant l'arrêté n° HC 115 DRHME/BRHT/NM du 10 mars 2011 relatif à la grille des salaires des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française, notamment ses annexes 5855

Arrêté n° 381 DIRPF du 19 octobre 2011 modifiant l'arrêté n° 124 DIRPF du 22 mars 2011 modifié fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs (filiale exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2011 5857

Arrêté n° HC 1198 DRCL du 21 octobre 2011 portant liste des associations agréées de protection de l'environnement en Polynésie française au titre de l'article L.621-1 du code de l'environnement 5857

Arrêté n° 12 MAAT du 24 octobre 2011 portant attribution du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif, mention taekwondo et disciplines associées 5858

Arrêté n° HC 8 SAITG du 26 octobre 2011 modifiant les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier 5858

EXTRAITS

Arrêté n° HC 04-2011 SAIM du 3 octobre 2011 portant attribution d'une subvention de 587 660 F CFP, soit 4 924,59 euros sur le budget de l'Etat, ministère : 209, intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration, programme 119, action 01, sous-action 06 "dotations d'équipement des territoires ruraux" à la commune de Nuku Hiva, subdivision administrative des Marquises pour l'opération "Acquisition de 10 radios VHF et 3 téléphones IRIDIUM" 5860

Arrêté n° HC 41 IDV du 24 octobre 2011 portant attribution à l'association polyvalente d'actions judiciaires (APAJ) d'une subvention de 1 200 000 F CFP, soit 10 056 euros au titre du programme 147 du ministère de la ville pour permettre la réalisation des assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance 5860

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1596 CM du 24 octobre 2011 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de la société Al Cap	5861
Arrêté n° 1597 CM du 24 octobre 2011 portant modification de l'instruction comptable de la Polynésie française	5863
Arrêté n° 1599 CM du 24 octobre 2011 créant des subdivisions des comptes de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française	5864
Arrêté n° 1637 CM du 25 octobre 2011 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Mataiea à Papeenoo	5864
Arrêté n° 1638 CM du 25 octobre 2011 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire relatives à la réalisation d'un hangar portuaire à Maiao, dans la commune de Moorea, archipel de la Société	5864
Arrêté n° 1641 CM du 25 octobre 2011 portant fin de fonctions de M. Pierre Morillon en qualité de chef du service des archives	5866
Arrêté n° 1645 CM du 26 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 239 CM du 6 février 2009 fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des adjoints de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française	5866
Arrêté n° 1646 CM du 26 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 240 CM du 6 février 2009 fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des instructeurs de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française	5867
Arrêté n° 1647 CM du 26 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 241 CM du 6 février 2009 fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des maîtres de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française	5868
Arrêté n° 1648 CM du 26 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons	5868
Arrêté n° 1649 CM du 26 octobre 2011 fixant le régime d'importation de volailles de chair à l'état frais et portant ouverture de quotas d'importation de poulets de chair à l'état frais pour l'année 2012	5870

EXTRAITS

Arrêté n° 1589 CM du 24 octobre 2011 portant approbation du programme de vols réguliers hiver IATA 2011 de la compagnie Air New Zealand	5870
Arrêté n° 1590 CM du 24 octobre 2011 portant approbation du programme de vols réguliers hiver IATA 2011 de la compagnie Air Rarotonga	5871
Arrêté n° 1591 CM du 24 octobre 2011 portant approbation du programme de vols réguliers hiver IATA 2011 de la compagnie Air Tahiti	5871
Arrêté n° 1592 CM du 24 octobre 2011 portant approbation du programme de vols réguliers hiver IATA 2011 de la compagnie Air Tahiti Nui	5871
Arrêté n° 1593 CM du 24 octobre 2011 portant approbation du programme de vols réguliers hiver IATA 2011 de la compagnie Hawaiian Airlines	5871
Arrêté n° 1594 CM du 24 octobre 2011 portant approbation du programme de vols réguliers hiver IATA 2011 de la compagnie Lan	5871
Arrêté n° 1595 CM du 24 octobre 2011 portant approbation du programme de vols réguliers hiver IATA 2011 de la compagnie Qantas	5871
Arrêté n° 1598 CM du 24 octobre 2011 portant virement de crédits au sein du chapitre 990 "Gestion fiscale"	5871
Arrêté n° 1600 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association des étudiants de Polynésie française d'Angers (AEPF d'Angers) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5871

Arrêté n° 1601 CM du 24 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'opération de relogement de la direction des transports terrestres.	5871
Arrêté n° 1602 CM du 24 octobre 2011 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Fatu Hiva pour le renforcement et la sécurisation de la production d'eau potable (contrat de projets)	5873
Arrêté n° 1603 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location du lot n° 1 dépendant du lotissement agricole SOCREDO sis à Afaahiti, île de Tahiti, île du Vent, d'une superficie de 3,5 hectares au profit de M. Louis Teto	5873
Arrêté n° 1604 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole SOCREDO sis à Afaahiti, île de Tahiti, île du Vent, d'une superficie de 3,1 hectares au profit de M. Ismaël Teinaore	5873
Arrêté n° 1605 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location du lot n° 4 dépendant du lotissement agricole SOCREDO sis à Afaahiti, île de Tahiti, île du Vent, d'une superficie de 2,76 hectares au profit de M. Matahiarii Ly Sao	5873
Arrêté n° 1606 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location du lot n° 5 dépendant du lotissement agricole SOCREDO sis à Afaahiti, île de Tahiti, île du Vent, d'une superficie de 2,77 hectares au profit de M. Ah Young Ly Sao	5873
Arrêté n° 1607 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location du lot n° 10 dépendant du lotissement agricole Opunohu sis à Papetoai, île de Moorea, île du Vent, d'une superficie de 3,07 hectares au profit de M. Gilbert Teariki	5874
Arrêté n° 1608 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location du lot n° 15 dépendant du lotissement agricole Opunohu sis à Papetoai, île de Moorea, île du Vent, d'une superficie de 3,21 hectares au profit de M. Gilbert Teariki	5874
Arrêté n° 1609 CM du 24 octobre 2011 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de la SCA Tavi Vaitiare Perles à l'usage de son exploitation pericole sise à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 118)	5874
Arrêté n° 1610 CM du 24 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1559 CM du 17 septembre 2009 modifié relatif au renouvellement de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA QLES à l'usage de son exploitation pericole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 385)	5874
Arrêté n° 1612 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5874
Arrêté n° 1613 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5874
Arrêté n° 1614 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5874
Arrêté n° 1615 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taurana dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5874
Arrêté n° 1616 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa Ruperupe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5875
Arrêté n° 1617 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Reo O Te Tamapi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011 ...	5875
Arrêté n° 1618 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive et culturelle Mautifau de Pueu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5875
Arrêté n° 1619 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Maire Nui Taurea No Tautira dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5875
Arrêté n° 1620 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Saint-Etienne - Jeunes de Hakahau dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5875
Arrêté n° 1621 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports pour le financement de l'achat de matériels techniques et logistiques.	5875

Arrêté n° 1622 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la parcelle de terre dénommée Kaihepe ou Kaihepe, cadastrée section AN n° 3, sise à Gatavake - Mangareva, commune des Gambier, d'une superficie de 2 920 mètres carrés, au profit de M. Victor Teikipupuni	5875
Arrêté n° 1623 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la parcelle dépendant des terres Heiheimanu (partie) et Farakao parcelle (partie) cadastrée section AS n° 8 sise commune de Hao, d'une superficie de 7 260 mètres carrés, au profit de la société anonyme Pétroles de Polynésie	5875
Arrêté n° 1624 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Manutea Tahiti pour l'opération Haari-Polynésie, une étude menée dans le cadre du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013, volet enseignement supérieur et recherche	5876
Arrêté n° 1625 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Pacific Biotech pour l'opération Ciguatrait, une étude menée dans le cadre du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013, volet enseignement supérieur et recherche	5876
Arrêté n° 1626 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Pacific Biotech pour l'opération Propha, un criblage mené dans le cadre du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013, volet enseignement supérieur et recherche	5876
Arrêté n° 1627 CM du 25 octobre 2011 portant approbation du programme de vols réguliers hiver IATA 2011 de la compagnie Air France	5876
Arrêté n° 1629 CM du 25 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Motu Haka o Te Henua Enana pour la mise en place et la mise en œuvre des comités de gestion dans l'archipel des Marquises dans le cadre du classement des Marquises dans le patrimoine mondial de l'UNESCO.	5876
Arrêté n° 1630 CM du 25 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui pour l'acquisition d'ouvrages destinés à sa bibliothèque et au bibliobus en 2011	5876
Arrêté n° 1631 CM du 24 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de voiles de Arue pour l'organisation de la Saga 2011	5877
Arrêté n° 1632 CM du 25 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui pour l'organisation du concours Hura Tapairu 2011	5877
Arrêté n° 1633 CM du 25 octobre 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (SAS RTU) pour le bimestre mai/juin 2011, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti	5877
Arrêté n° 1634 CM du 25 octobre 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte est (NTCE) pour le bimestre mai/juin 2011, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti	5877
Arrêté n° 1635 CM du 25 octobre 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Transports collectifs de la côte ouest (TCCO) pour le bimestre mai/juin 2011, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti	5877
Arrêté n° 1636 CM du 25 octobre 2011 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public fluvial sis à Punaruu, commune de Punaauia, au profit de la société Electricité de Tahiti (à titre de régularisation)	5878
Arrêté n° 1639 CM du 25 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 235 CM du 6 février 2009 portant affectation d'une parcelle dépendant de la terre domaniale Baie du contrôleur, cadastrée section AB n° 40 d'une superficie de 2 hectares 73 ares 17 centiares sise à Taipivai, au profit de la commune de Nuku Hiva	5878
Arrêté n° 1640 CM du 25 octobre 2011 portant approbation de la convention d'interconnexion conclue entre l'EPIC OPT et la SAS Tikiphone	5879
Arrêté n° 1643 CM du 25 octobre 2011 constatant la caducité de l'arrêté n° 32 CM du 13 janvier 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Ua Pou pour la réhabilitation de l'éclairage public communal tranche 1	5879
Arrêté n° 1650 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association COMOTHE de Nuku Hiva pour l'organisation du 8e Festival des arts des Marquises (1re tranche) .	5879

Arrêté n° 1651 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour le financement d'une action "challenge sport et éducation" en direction des enfants de moins de 12 ans	5879
Arrêté n° 1652 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour le financement d'une action "classe de mer des écoles publiques du 1er degré"	5879
Arrêté n° 1653 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive "ARO" Académie de rugby de Oremu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5879
Arrêté n° 1654 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive culturelle et promotionnelle de la moto (FAZER) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5879
Arrêté n° 1655 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association école de judo jiu-jitsu self-défense et taïso de Polynésie dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5879
Arrêté n° 1656 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heelani va'a no Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5879
Arrêté n° 1657 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mahina Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5880
Arrêté n° 1658 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des jeunes de Afarerii dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011 ...	5880
Arrêté n° 1659 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te a'a no Taunua dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5880
Arrêté n° 1660 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te u'i va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5880
Arrêté n° 1661 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5880
Arrêté n° 1662 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Jeunesse marquisienne de Taiohae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5880
Arrêté n° 1663 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Aorai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5880
Arrêté n° 1664 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Central sport dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011 ...	5880
Arrêté n° 1665 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Dragon dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5880
Arrêté n° 1666 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Excelsior dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5881
Arrêté n° 1667 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fei Pi 1923 dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5881
Arrêté n° 1668 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Les jeunes Tahitiens dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	5881
Arrêté n° 1669 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.	5881
Arrêté n° 1670 CM du 26 octobre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District vaka de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011..	5881

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

- Arrêté n° 2762 PR du 26 octobre 2011 modifiant l'arrêté n° 2750 PR du 19 octobre 2011 portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française **5881**
- Arrêté n° 2768 PR du 27 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2619 PR du 2 septembre 2011 relatif aux véhicules de transport en commun **5882**

EXTRAITS

- Arrêté n° 2761 PR du 26 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1304 PR du 22 mars 2011 modifié autorisant la prise en charge des divers frais générés par le concours et la rencontre territoriale Orero des écoles du premier degré de tous les archipels de Polynésie française, 3e édition, 2010-2011 **5882**

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

- Arrêté n° 7550 MEF/PEL du 24 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010 **5884**
- Arrêté n° 7640 MEF/PEL du 27 octobre 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2008 **5884**
- Arrêté n° 7641 MEF du 27 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Lovina Josserand épouse Joussin, chef du service de la direction du travail par intérim **5885**

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt**EXTRAITS**

- Arrêté n° 7610 MAE du 25 octobre 2011 portant octroi d'une subvention pour la réalisation de travaux d'aménagements ruraux à M. Germain Tekohu Gendron **5886**

Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires**EXTRAIT**

- Arrêté n° 7611 MDA du 25 octobre 2011 autorisant la Société hôtelière des îles Marquises à occuper le domaine public aéroportuaire de Nuku Hiva (îles Marquises) dans le cadre de la pose d'un panneau publicitaire **5887**
- Arrêté n° 7612 MDA du 25 octobre 2011 portant abrogation de l'arrêté n° 54 MEP du 22 septembre 2008 autorisant Mlle Sylvie Turere Aitamai à occuper le domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un snack bar **5887**
- Arrêté n° 7613 MDA du 25 octobre 2011 autorisant le navire Cobia III à desservir, à titre exceptionnel, l'île de Katiu lors de son voyage n° 40 du 17 octobre 2011 **5887**

ACTES MUNICIPAUX**Commune de Tubuai**

- Délibération municipale n° 26-2011 du 4 octobre 2011 fixant le taux des centimes additionnels à percevoir au profit de la commune de Tubuai **5887**

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

- Institut d'émission d'outre-mer. — Cours des changes (période du 3 au 16 novembre 2011 inclus) **5889**

3 Novembre 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

5851

Direction des affaires foncières. — Avis de curatelle aux successions et biens vacants n° 4561 DAF.REC-HYP du 30 septembre 2011	5889
Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 10 au 14 octobre 2011	5889
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 25 juillet au 30 septembre 2011	5891

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	5893
Annonces diverses	5897



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT

ORDONNANCE n° 2011-1327 du 20 octobre 2011 portant extension et adaptation des dispositions relatives au crédit immobilier et au prêt viager hypothécaire en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et à la fourniture de services financiers à distance dans ces collectivités et dans les îles Wallis et Futuna.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 38, 74 et son titre XIII ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, notamment son article 91 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 24 juin 2011 ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Polynésie française en date du 16 septembre 2011 ;

Vu la saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 19 septembre 2011 ;

Vu la saisine de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en date du 19 septembre 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Chapitre Ier - Dispositions relatives aux services financiers à distance

Article 1er. — Dans le titre II du livre Ier du code de la consommation, il est inséré, après l'article L. 122-15, un chapitre III ainsi rédigé :

"Chapitre III "Dispositions relatives à l'outre-mer"

"Art. L. 123-1. — Les articles L. 121-20-8 à L. 121-20-16 sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

"Art. L. 123-2. — En l'absence d'adaptation, les références faites, par des dispositions des articles mentionnés à l'article L. 123-1, à des dispositions qui ne sont pas applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, notamment en matière d'assurance et de mutualité, sont remplacées par des références aux dispositions ayant le même objet applicable localement.

"Art. L. 123-3. — Pour l'application du III de l'article L. 121-20-12 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna :

"1° Les mots : 'mentionnés à l'article L. 121-60' sont remplacés par les mots : 'ou groupe de contrats, conclus à titre onéreux, par lequel un professionnel confère à un consommateur, directement ou indirectement, un droit ou un service d'utilisation de biens à temps partagé, ou concernant des produits de vacances à long terme, ou de revente ou d'échange de tels droits ou services' ;

"2° Cet alinéa est complété par un alinéa ainsi rédigé :

'Cet article ne s'applique pas non plus au contrat de souscription ou de cession de parts ou actions de sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé régi par les dispositions applicables localement relatives aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé.'

“Art. L. 123-4. — Pour l'application de l'article L. 121-20-14 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, les mots : ‘reproduites à l'article L. 121-20-5,’ sont supprimés.

“Art. L. 123-5. — Pour son application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, l'article L. 121-20-15 est ainsi rédigé :

“Art. L. 121-20-15. — Lorsque les parties ont choisi la loi d'un Etat autre que la France pour régir le contrat, le juge devant lequel est invoquée cette loi est tenu d'en écarter l'application au profit des dispositions plus protectrices de la loi de la résidence habituelle du consommateur concernant la protection des consommateurs en matière de commercialisation à distance de services financiers.”

Art. 2. — Le code monétaire et financier est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le II de l'article L. 743-10 devient le III et il est inséré un II nouveau ainsi rédigé :

“II. - La fourniture de services financiers à distance est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de la consommation.” ;

2° Le II de l'article L. 753-10 devient le III et il est inséré un II nouveau ainsi rédigé :

“II. - La fourniture de services financiers à distance est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de la consommation.” ;

3° Le II de l'article L. 763-10 devient le III et il est inséré un II nouveau ainsi rédigé :

“II. - La fourniture de services financiers à distance est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de la consommation.”

Chapitre II - Dispositions relatives au crédit immobilier et au prêt viager hypothécaire

Art. 3. — I. - Avant l'article L. 315-1 du code de la consommation, il est inséré le titre suivant : “Section 1 : Crédit à la consommation”.

II. - A l'article L. 315-1, les mots : “ainsi que les articles L. 313-1 à L. 313-6 et L. 313-15 sont applicables” sont remplacés par les mots : “est applicable”.

Art. 4. — Après l'article L. 315-1 du même code, sont insérées les dispositions suivantes :

“Section 2 “Crédit immobilier

“Art. L. 315-2. — Les articles L. 312-1 à L. 312-36 sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

“Art. L. 315-3. — Pour leur application en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française :

“1° A l'article L. 312-15, les mots : ‘et le contrat préliminaire prévu à l'article L. 261-15 du code de la construction et de l'habitation’ sont supprimés ;

“2° A l'article L. 312-36, les mots : ‘Le tribunal d'instance’ sont remplacés par les mots : ‘Le tribunal de première instance’.

“Art. L. 315-4. — Les références faites, par des dispositions des articles mentionnés à l'article L. 315-2, à des dispositions qui ne sont pas applicables en Polynésie française, et notamment à des dispositions du code civil, sont remplacées par des références aux dispositions ayant le même objet applicable localement.

“Section 3

“Dispositions communes au crédit à la consommation et au crédit immobilier

“Art. L. 315-5. — Les articles L. 313-1 à L. 313-5 et L. 313-15 sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

“Art. L. 315-6. — Les articles L. 313-7 à L. 313-11, L. 313-14 à L. 313-14-2, L. 313-16 et L. 313-17 sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

“Art. L. 315-7. — Pour leur application en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française :

“1° Dans les articles L. 313-7 à L. 313-10-1, les mots : ‘des chapitres Ier ou II’ sont remplacés par les mots : ‘du chapitre II’ ;

“2° Les articles L. 313-11, L. 313-14-1, L. 313-14-2 et L. 313-16 se s'appliquent pas aux opérations de crédit à la consommation ;

“3° A l'article L. 313-14, les mots : ‘

Art. 6.— Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2011.

Nicolas SARKOZY.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
François FILLON.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
François BAROIN.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
Claude GUEANT.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 11 MAAT du 19 octobre 2011 portant attribution du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité loisirs tous publics.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 06 mai 2005 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment les articles L. 335.5 et L. 335.6 ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2001-792 du 31 août 2001. portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et notamment son article 10 établissant la composition du jury ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité loisirs tous publics du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 modifiée relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté n° HC 91 DRHME/BRHT/RT du 16 février 2011 portant délégation de signature à M. Gérard Dubois, chef de la mission d'aide et d'assistance technique ;

Vu l'arrêté n° 9 MAAT du 10 août 2010 portant composition du jury du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité loisirs tous publics ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury du 23 août 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité loisirs tous publics, est attribué à :

- BP 987 11 033 : Mme Marie-Claude Tiare Lee épouse Wong Pao Sing, née le 14 septembre 1970 à Papeete, Tahiti (987) ;
- BP 987 11 034 : Mlle Ravahere Mariassouce, née le 3 février 1984 à Papeete, Tahiti (987) ;
- BP 987 11 035 : Mlle Anna-Maria Sandrine Sommers, née le 11 juin 1985 à Papeete, Tahiti (987) ;
- BP 987 11 036 : Mme Giovanna Timiona épouse Perry

ARRETE n° HC 335 DRHME/BRHT/nt du 19 octobre 2011 modifiant l'arrêté n° HC 115 DRHME/BRHT/NM du 10 mars 2011 relatif à la grille des salaires des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française, notamment ses annexes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail qui abroge la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 à l'exception des articles 66, 72 alinéa 2, 79, 81 (troisième phrase), 83 alinéa 5 et 86, des articles 100 à 105 et de l'article 120 ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française (ANFA) en date du 19 octobre 1999, et notamment son annexe II ;

Vu les avenants n° 1 et n° 2 respectivement des 7 décembre 2000 et 12 août 2002 à la convention collective des ANFA du 19 octobre 1999 ;

Vu l'accord interprofessionnel relatif à la prime à l'emploi du 20 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26 CM du 11 janvier 2006 rendant obligatoires les dispositions de l'accord interprofessionnel du 20 décembre 2005 relatif à la prime à l'emploi pour tous les employeurs et les travailleurs compris dans son champ d'application ;

Vu l'arrêté n° 1280 CM du 23 août 2011 du conseil des ministres portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour compter du 1er septembre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — A la suite de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), la grille des salaires et des primes des ANFA figurant à l'annexe II de la convention visée en référence, est modifiée à compter du 1er septembre 2011, selon le barème joint en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté n° HC 115 DRHME/BRHT/NM du 10 mars 2011 relatif à la grille des salaires des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française est abrogé.

Art. 3. — Toute contestation née de l'exécution du présent contrat pourra être portée devant le service du travail pour tentative de règlement à l'amiable ou devant le tribunal du travail.

Art. 4. — Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 octobre 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.*

ANNEXE II

BARÈME DES A.N.F.A.
applicable à compter du 1^{er} septembre 2011
(base de 35h de travail hebdomadaire soit 151,67h de travail par mois)

(Convention collective des A.N.F.A. du 19 octobre 1999)
 (Avenant n° 1 en date du 7 décembre 2000)
 (Avenant n° 2 en date du 12 août 2002)
 (Accord interprofessionnel relatif à la prime à l'emploi du 20 décembre 2005)
 (Arrêté n°1280 CM du 23 août 2011 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) pour compter du 1^{er} septembre)
 (Arrêté n° HC/ 0095/SME/BRHT/VT du 20 avril 2009)
 (Arrêté n° HC/0082/DRHME/BRHT/NM du 29 mars 2010)
 (Arrêté n° HC/0115/DRHME/BRHT/NM du 10 mars 2011)
 (Arrêté n°HC/0335/DRHME/BRHT/nt du 19 octobre 2011)

ECHELON	CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3	CATEGORIE 4
1	377 067	274 264	234 285	205 724
2	416 436	301 964	248 025	215 761
3	448 045	332 513	265 791	225 498
4	478 455	357 004	278 441	239 871
5	502 046	380 008	290 619	249 365
6	523 914	405 111	306 333	258 533
7	539 066	424 904	317 645	267 538
8	552 044	443 551	328 266	276 564
9	559 634	460 393	338 168	289 622
10	563 189	478 356	351 475	298 267
11	565 347	491 986	360 806	306 548

CATEGORIE 5		Salaire horaire (151,67 h par mois)	Salaire mensuel 1er janvier 2011
GROUPE 1	Manœuvre avant 3 mois	985,63	149 491
	Manœuvre après 3 mois	985,63	149 491
	Manœuvre de force	985,63	149 491
GROUPE 2	Manœuvre spécialisé	985,63	149 491
GROUPE 3	Aide ouvrier	985,63	149 491
GROUPE 4	Ouvrier spécialisé	1 119,61	169 812
GROUPE 5	Ouvrier qualifié	1 281,79	194 408
GROUPE 6	Chef d'équipe	1 356,35	205 718
	Chef de chantier	1 544,64	234 275

Primes :

- Prime d'isolement (article 22 de la convention) :
 - 1) 25 349 F CFP
 - 2) 38 024 F CFP
- Prime de panier (article 27 de la convention) : 659 F CFP
- Prime pour C.A.P. (annexe I de la convention) : 18 000 F CFP

ARRETE n° 381 DIRPF du 19 octobre 2011 modifiant l'arrêté n° 124 DIRPF du 22 mars 2011 modifié fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France modifié par les décrets n° 96-662 du 24 juillet 1996 et n° 2005-275 du 24 mars 2005 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu l'arrêté n° 49 DIRPF du 1er février 2011 portant organisation du concours externe pour le recrutement d'un technicien supérieur (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté n° 124 DIRPF du 22 mars 2011 modifié fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté n° 189 DIRPF du 13 mai 2011 modifiant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2011,

Arrête :

Article 1er. — Est rajouté à la liste des examinateurs des épreuves écrites d'admissibilité fixé à l'article 1er de l'arrêté n° 124 DIRPF du 22 mars 2011 modifié :

- M. Mathias Miguet, professeur certifié de philosophie.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur interrégional pour Météo-France en Polynésie française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 octobre 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.

ARRETE n° HC 1198 DRCL du 21 octobre 2011 portant liste des associations agréées de protection de l'environnement en Polynésie française au titre de l'article L. 621-1 du code de l'environnement.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2002-1159 du 6 septembre 2002 relatif aux associations agréées de protection de l'environnement en Polynésie française et modifiant le code rural ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-4 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 264-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1011 DRCL du 23 juin 2003 portant agrément de l'association Société d'ornithologie de Polynésie, Manu ;

Vu l'arrêté n° HC 947 DRCL du 26 juin 2008 portant agrément de l'association Te Mana O Te Moana ;

Vu l'arrêté n° HC 1384 DRCL du 27 septembre 2010 portant liste des associations agréées de protection de l'environnement en Polynésie française au titre de l'article L. 621-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — La liste des associations de protection de l'environnement agréées du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 au titre de l'article L. 621

ARRETE n° 12 MAAT du 24 octobre 2011 portant attribution du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention taekwondo et disciplines associées.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 335.5 et L. 335.6 ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu le décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 modifié portant création de la mention taekwondo et disciplines associées du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 modifiée relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté n° HC 91 DRHME/BRHT/RT du 16 février 2011 portant délégation de signature à M. Gérard Dubois, chef de la mission d'aide et d'assistance technique ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention taekwondo et disciplines associées, est attribué à :

- DE 987 11 001 : M. Jean-Marc Cheong, né le 10 août 1983 à Papeete, Tahiti (987).

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le chef de la mission d'aide
et d'assistance technique,*
Gérard DUBOIS.

ARRETE n° HC 8 SAITG du 26 octobre 2011 modifiant les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté n° HC 2042 BAC du 5 juin 1974 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (modifié par les arrêtés n° 5419 BS du 29 novembre 1979, n° 1059 BAC du 25 août 1986, n° 1047 BAC du 10 octobre 1990, n° 978 BAC du 23 septembre

- pour les délégués des communes siégeant au comité, au remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions du comité lorsque la réunion du comité a lieu dans une commune autre que la leur, conformément à l'article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales ;
- pour les membres du bureau du syndicat, au versement d'une indemnité de fonction fixée par délibération du comité, conformément à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et au remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions du comité lorsque celles-ci ont lieu dans une commune autre que la leur, conformément à l'article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales ;

Art. 10. — Le payeur des îles du Vent, des Australes et des archipels (TIVAA) est de droit receveur du Syndicat.

Il percevra à ce titre les indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — En cas de dissolution du Syndicat et en dehors du cas de dissolution par décret prévu à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, l'acte de dissolution précisera les conditions de dissolution.

Art. 12. — Le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, le président du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier et les maires des communes membres du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,*
Eric SACHER.

Par arrêté n° HC 04-2011 SAIM du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 octobre 2011. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition de 10 radios VHF et de 3 téléphones IRIDIUM.

Le coût total de cette opération est estimé à 1 165 997 F CFP TTC, soit 9 771,05 euros TTC. Ce coût est décomposé comme suit :

- montant HT (hors taxes)	1 005 170 F CFP	8 423,32 euros
- taxes	160 827 F CFP	1 347,73 euros
- montant TTC (toutes taxes comprises)	1 165 997 F CFP	9 771,05 euros

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant en F CFP	Montant en euros
Etat - min 209 (programme 119)	58,46 % du total HT 50,40 % du total TTC	587 660	4 924,59
Commune	49,60 % du total TTC	578 337	4 846,46
<i>Total (TTC)</i>	<i>100 % du total TTC</i>	<i>1 165 997</i>	<i>9 771,05</i>

Le montant des aides publiques ainsi évalué ne peut dépasser 80 % du montant total de la dépense subventionnable :

Financements publics : 50,40 % du total TTC, 587 660 F CFP, soit 4 924,59 euros.

Par arrêté n° HC 41 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 24 octobre 2011. — Il est accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 000 F CFP, soit 10 056 euros, à l'Association polyvalente d'actions judiciaires pour la réalisation des assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance.

Le coût total de cette opération est estimé à 4 850 000 F CFP TTC (40 643 euros).

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- Etat (min 239 - prog. 147)	24,74 %	1 200 000 F CFP	soit 10 056 euros
- Etat (ministère outre-mer)	25,78 %	1 250 000 F CFP	soit 10 475 euros
- Etat (ministère justice)	24,74 %	1 200 000 F CFP	soit 10 056 euros
- Syndicat mixte CUCS	24,74 %	1 200 000 F CFP	soit 10 056 euros
<i>Coût total 100 %</i>			

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1596 CM du 24 octobre 2011 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de la société AL CAP.

NOR : DAE1102371AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat des îles de la Société ;

Vu la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 285 CM du 17 mars 1997 portant application de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu la demande reçue le 15 novembre 2010 présentée par Mme Isabelle Mognat, représentant la société ECOFIP et mandatée par l'intéressée, complétée par courriers reçus les 3 et 26 janvier, 29 mars et 24 août 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 octobre 2011,

Arrête :

Article 1er. — La société AL CAP, société à responsabilité limitée en voie de formation au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social sera à Punaauia, est autorisée à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant une parcelle de la terre Matiehani - Nuuroa, PV 22, cadastrée section EC n° 10, d'une superficie de 6 286 mètres carrés, située à Paopao, Moorea.

Art. 2. — La société AL CAP dispose d'un délai de six (6) mois à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour procéder à l'acquisition du bien immobilier décrit à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — La société AL CAP s'engage à réaliser un programme d'investissement consistant en la construction d'un complexe hôtelier haut de gamme de type "hôtel-boutique", selon la nature et le détail figurant dans sa demande d'autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française.

Art. 4. — La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié susvisé.

Art. 5. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2011.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 1597 CM du 24 octobre 2011 portant modification de l'instruction comptable de la Polynésie française.

NOR : DFP1102397AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1454 CM du 13 décembre 2006 modifié portant adoption de l'instruction comptable de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 octobre 2011,

Arrête :

Article 1er. — Les règles de fonctionnement des comptes figurant dans la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française approuvées par arrêté n° 1454 CM du 13 décembre 2006 modifié sont modifiées conformément à l'annexe jointe à la présente.

Art. 2. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2011.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ANNEXE

à l'arrêté n° 1597 CM du 24 octobre 2011

Chapitre 1er - Le plan des comptes

Compte 15 - Provisions pour risques et charges

Évaluées en fin d'exercice, les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et, éventuellement, des charges.

Elles ont un caractère provisoire et doivent être constituées dans deux cas :

- soit lorsque la charge ou le risque envisagés n'est pas certain, mais est probable ;
- soit lorsque la charge ou le risque est certain mais n'est pas connue dans son montant exacte et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- du compte 681-5 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement" lorsqu'elle concerne le fonctionnement courant ou normal de la collectivité ;
- du compte 686-5 "Dotations aux provisions pour risques et charges financiers", lorsqu'elle affecte l'activité financière de la collectivité ;
- du compte 687 "Dotations aux amortissements et provisions, charges exceptionnelles" lorsqu'elle a un caractère exceptionnel.

Il est réajusté en fonction de la variation du risque ou de la charge par :

- le débit des comptes de dotations correspondants 681-5, 686-5 ou 687 lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit du compte 781-5 "Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant", du compte 786-5 "Reprises sur provisions pour risques et charges financiers" ou du compte 787 "Reprises sur provisions, produits exceptionnels", lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 781-5, 786-5 ou 787. Corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

Le compte 15 est un compte non budgétaire, contrairement aux comptes 68 et 78.

Compte 192 - Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1455 CM du 23 décembre 2006 créant ou modifiant les subdivisions des comptes de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1430 CM du 25 octobre 2007 créant ou modifiant les subdivisions des comptes de nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 octobre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Les sous-comptes 658-5 "Quote-part de résultat sur concession" et 758-5 "Quote-part de résultat sur concession" sont créés dans la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1637 CM du 25 octobre 2011 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Mataiea à Papenoo.

NOR : DEQ1102164AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'applications des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993, relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 852 CM du 28 juin 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti (Mataiea-Papenoo) ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 août 2011 relatif aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant Mataiea à Papenoo ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Est déclarée d'utilité publique l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Mataiea à Papenoo.

Art. 2.— La présente déclaration est prise pour une durée de cinq (5) années à compter de ce jour.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, le maire de la commune de Moorea et le directeur de l'équipement procéderont chacun en ce qui le concerne sous sa signature, à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 5 du présent arrêté, c'est-à-dire le 13 janvier 2012.

Art. 9.— Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces, avertissement en sera donné dans les mêmes conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté. Les propriétaires ou intéressés seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 8 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit (8) jours à dater de l'avertissement sus-cité, le procès-verbal et les dossiers resteront déposés :

- à la mairie de la commune associée de Maiao ;
- au bureau foncier de la direction de l'équipement de Papeete, situé dans la vallée de Tipaerui, bâtiment de l'arrondissement infrastructure, les intéressés pourront fournir leurs observations.

Art. 10.— A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître dans un délai maximum de huit (8) jours ses conclusions et transmettra le dossier au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Art. 11.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
James SALMON.

ARRETE n° 1641 CM du 25 octobre 2011 portant fin de fonctions de M. Pierre Morillon en qualité de chef du service des archives.

NOR : ARC1102433AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1347 AA du 20 juin 1962 créant un service territorial des archives ;

Vu la demande de départ à la retraite de l'intéressé en date du 18 mai 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Pierre Morillon en qualité de chef du service des archives, à compter du 31 décembre 2011 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 3781 PEL du 4 mars 1980 portant nomination de M. Pierre Morillon en qualité de chef du service des archives est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 1645 CM du 26 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 239 CM du 6 février 2009 fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des adjoints de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française.

- une épreuve facultative : entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne."

Art. 3.— L'article 8 de l'arrêté n° 240 CM du 6 février 2009 susvisé est rédigé comme suit :

"Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 8/20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire."

Art. 4.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1647 CM du 26 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 241 CM du 6 février 2009 fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des maîtres de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française.

NOR : PEL1102353AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2008-69 APF du 24 novembre 2008 portant statut particulier des formateurs professionnels de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 6 février 2009 fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des maîtres de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 241 CM du 6 février 2009 susvisé est rédigé comme suit :

"L'épreuve d'admissibilité est une épreuve technique écrite permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 4 à 5 heures, coefficient 3)."

Art. 2.— L'article 5 de l'arrêté n° 241 CM du 6 février 2009 susvisé est rédigé comme suit :

"Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve technique pratique permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir (durée : 6 à 8 heures, coefficient 8) ;
- une épreuve de mise en situation à caractère pédagogique (durée : 1 h 30 minutes dont 40 minutes de préparation, 30 minutes de réalisation et de 20 minutes de discussion, coefficient 4) ;
- un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expression orale, la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux instructeurs de formation professionnelle (durée : 20 minutes, coefficient 2) ;
- une épreuve facultative : entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne."

Art. 3.— L'article 8 de l'arrêté n° 241 CM du 6 février 2009 susvisé est rédigé comme suit :

"Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 8/20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire."

Art. 4.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I - Le 1er alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : "Les heures de fermeture des débits de boissons dotés d'une licence de 4e classe exploitant une piste de danse sont fixées ainsi :

	<i>Papeete</i>	<i>Autres communes</i>
Vendredi, samedi et veille de fêtes légales	3 h le lendemain	3 h le lendemain
Autres jours	3 h le lendemain	2 h le lendemain

II - L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé : "L'horaire dérogatoire prévu au troisième alinéa est mis en œuvre à titre expérimental jusqu'au 11 mai 2012."

III - Le dernier alinéa est supprimé.

Art. 2.— L'article 2-1 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié susvisé, les termes : "l'alinéa 2 de" sont supprimés.

Art. 3.— L'article 3 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié susvisé est ainsi rédigé :

"A l'occasion de fêtes et de soirées artistiques publiques, des dérogations exceptionnelles au régime normal des heures de fermeture pourront être accordées après avis favorable de l'autorité de police compétente.

"S'il s'avère qu'il n'en résulte aucune gêne pour la tranquillité publique, des dérogations permanentes pourront être également accordées, après avis favorable de l'autorité de police compétente, en faveur de certains établissements situés hors des agglomérations ou des zones d'habitat concentré, s'il existe un usage longtemps établi ou si l'établissement limite efficacement l'affluence du public par un moyen quelconque."

Art. 4.— Après l'article 3 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié susvisé, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

"Art. 3-1.— Par dérogation au 2° de l'article 1er, les débits de boissons dotés d'une licence de 5e ou de 4e classe sont autorisés à rester ouverts, après avis favorable de l'autorité de police compétente concernée, jusqu'à 3 heures du matin le lendemain lorsqu'un mariage y est organisé."

Art. 5.— Après l'article 4 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié susvisé est ainsi rédigé :

"Par dérogation au 2° de l'article 1er, les restaurants dotés d'une licence de 5e ou de 4e classe sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du 24 au 25 décembre.

"Les établissements visés à l'article 2 sont autorisés à rester ouverts toute la nuit du 31 décembre au 1er janvier.

"Les établissements visés à l'article 2 ainsi que les bars et cafés autorisés par le maire de la commune concernée à organiser un bal public à l'occasion de la Fête nationale peuvent rester ouverts toute la nuit du 14 au 15 juillet.

"Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des pouvoirs de police générale du maire de prendre un arrêté occasionnel prescrivant la fermeture de ces établissements à l'heure habituelle."

Art. 6.— Après l'article 4 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié susvisé, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

"Art. 4-1.— Par dérogation au 1° de l'article 1er, les débits de boissons dotés d'une licence de 1re ou de 2e classe sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 22 heures, les 22, 23, 24, 29, 30 et 31 décembre.

"Ces limitations horaires n'affectent que la vente des boissons non hygiéniques."

Art. 7.— L'article 5 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié susvisé est ainsi modifié :

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la santé
et de la solidarité,*
Charles TETARIA.

ARRETE n° 2768 PR du 27 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2619 PR du 2 septembre 2011 relatif aux véhicules de transport en commun.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;

Vu l'arrêté n° 2619 PR du 2 septembre 2011 relatif aux véhicules de transport en commun,

Arrête :

Article 1er.— L'article 62 de l'arrêté n° 2619 PR du 2 septembre 2011 relatif aux véhicules de transport en commun susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- le II devient le II a) ;
- le troisième tiret du II a) est modifié ainsi qu'il suit :
"- pour les trucks, les articles 36 (définitions), 37, 39, 41 à 45 (prévention du risque d'incendie), 47 à 49, 50 à l'exception du a) et du e), 51 à 52 (issues) et 53 à l'exception du A-2° au A-4, du C, 54 et 56 (aménagement)" ;
- il est ajouté un b) à la suite du dernier alinéa du II a) rédigé ainsi qu'il suit : "Sont applicables à compter du 1er janvier 2012 aux trucks mis en circulation pour la première fois en Polynésie française avant le 1er septembre 2011 les articles 38, 40, 50 alinéas a) et e), 53 paragraphe A-4, C et 55".

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
James SALMON.

Par arrêté n° 2761 PR du 26 octobre 2011.— Le montant de la dépense prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 1304 PR du 22 mars 2011 modifié est augmenté de *huit cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-six francs CFP* (895 826 F CFP), portant ainsi la dépense à un montant définitif de *six millions cinq cent quinze mille quarante-deux francs CFP* (6 515 042 F CFP) tel que défini par l'état récapitulatif des créances ci-joint.

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de la direction de l'enseignement primaire, CT 811-F, chapitre 969, sous-chapitre 969-06, article 6238.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Nuku Hiva (îles Marquises) par la Société hôtelière des îles Marquises font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Nuku Hiva (îles Marquises) donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 1277 CM du 30 juillet 2010, laquelle s'élève à 12 000 F CFP (*douze mille francs CFP*).

Par arrêté n° 7612 MDA du 25 octobre 2011.— L'arrêté n° 54 MEP du 22 septembre 2008 autorisant Mlle Sylvie Turere Aitamai à occuper le domaine public aéroportuaire de

Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 7613 MDA du 25 octobre 2011.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 187 CM du 21 janvier 2004 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SNC Hargous et Cie pour l'exploitation du navire Cobia III sur la desserte maritime régulière de certains atolls des Tuamotu de l'Ouest, en remplacement du Cobia, le navire Cobia III est autorisé à desservir l'île de Katiu lors de son voyage n° 40 du 17 octobre 2011 afin de rapatrier vers Tahiti les matériels et engins de la société JL Polynésie.

Cette autorisation exclut toute autre opération commerciale, sans lien direct avec l'objet du présent arrêté.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE TUBUAI

DELIBERATION MUNICIPALE n° 26-2011 du 4 octobre 2011 fixant le taux des centimes additionnels à percevoir au profit de la commune de Tubuai.

Le conseil municipal,

En sa séance du 4 octobre 2011 à 8 heures 30 minutes, convoqué par le maire de la commune par lettre n° 529-2011 du 28 septembre 2011, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Fernand Tahiatia, maire,

Avec M. Sylvin Viriamu, secrétaire de séance, nommé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Dix-sept membres sont en exercice et le quorum ayant été atteint ;

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote :

- Mmes Louisa Tahuhuterani, Mere Temarohirani, Taria Faatau, Patricia Tupea, Mayalène Hatitio, Emilie Audouin, arrivée à 8 h 50, Arieta Delord, arrivée à 11 h 38 ;
- MM. Fernand Tahiatia, Fred Faana, Sylvin Viriamu, Henri Ioane, Evrard Tau, Philippe Patii.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote :

Sont absents au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- M. Guy Yieng Kow qui a donné pouvoir à Mme Louisa Tahuhuterani ;
- Mme Elise Viriamu qui a donné pouvoir à M. Fernand Tahiatia ;
- M. Adrien Teinauri qui a donné pouvoir à M. Sylvin Viriamu.

Est absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : M. Jimmy Tehetia.

Indication sur le résultat du vote :

Présents : 12.

Votants : 15 dont 3 pouvoirs.

Absentions : 0.

Exprimés : 15.

Vote pour : 15.

Vote contre : 0.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant

Vu les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tubuai n° 3-2004 du 13 janvier 2004 fixant à nouveau les taux des centimes additionnels à percevoir au profit de la commune de Tubuai pour la contribution des patentes et des licences ;

Vu la lettre n° 988 MEE du 31 mai 2011 ;

Vu la décision du conseil municipal ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte :

Article 1er.— Les taux des centimes additionnels à percevoir au profit de la commune de Tubuai sont fixés comme suit :

- à la contribution des patentes : 80 % ;
- à la contribution des licences : 100 % ;
- à la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels : 10 %.

Art. 2.— La présente délibération prend effet au 1er janvier 2012 et abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. 3.— Le délai de recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

Art. 4.— La présente délibération qui sera transmise à la direction des impôts et de contributions publiques et affichée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Art. 5.— Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Tubuai, le 4 octobre 2011.

Le maire,
Fernand TAHIATA.

ASSOCIATION FAMILIALE MAHEI HINAI PIHAATI*(Récépissé n° 307 SAISLV du 18 octobre 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 9 octobre 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION FAMILIALE MAHEI HINAI PIHAATI.

Cette association a pour but de :

- défendre les intérêts communs des cohéritiers(ères) ;
- revendiquer les biens ancestraux revenant de droits en indivision auprès d'un tribunal forain ;
- faciliter les partages des terres ;
- préserver le bien patrimonial pour nos enfants futurs ;
- l'entretien familial et le partage de nos connaissances ;
- l'organisation de fêtes, journées corporatives, bal ventes de plats.

Ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Le siège social est fixé à Maeva.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PIHA Eugénie
Vice-président	:	PIHA Richard
Secrétaire	:	PIHA Moeana
Secrétaire adjoint	:	IHORAI Théophile
Trésorière	:	HOLMAN Laiana
Trésorière adjointe	:	GOODING Tururia

HEIVA I MOOREA*(Récépissé n° 3117 DRCL du 25 octobre 2011)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 19 octobre 2011 une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination HEIVA I MOOREA.

L'association a pour objet d'organiser les fêtes du Heiva au travers de manifestations culturelles, folkloriques, sportives et artisanales.

Le siège social est fixé à Afareaitu à la mairie de Afareaitu de Moorea-Maiao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HUNA Sam
Vice-présidente	:	TEIKIVAHINETINI Tina
Secrétaire	:	ROCHETTE Reia
Secrétaire adjointe	:	GALENON Sylvana
Trésorier	:	GALENON Jean-Paul
Trésorier adjoint	:	MARCHAL Hiro

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 128 Tirage du lundi 24 octobre 2011 : 5 15 17 18 31 Numéro chance : 7		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	10 870 429
4 bons numéros.....	439	106 575
3 bons numéros.....	19 617	1 026
2 bons numéros.....	260 138	548
N° chance gagnant.....	516 987 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 7 310 570		

LOTO NATIONAL N° 129 Tirage du mercredi 26 octobre 2011 : 2 3 6 20 35 Numéro chance : 1		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	0	0
4 bons numéros.....	501	205 536
3 bons numéros.....	26 209	1 157
2 bons numéros.....	368 048	584
N° chance gagnant.....	370 157 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 5 880 644		

LOTO NATIONAL N° 130 Tirage du samedi 29 octobre 2011 : 12 17 38 42 45 Numéro chance : 8		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	0	0
4 bons numéros.....	692	202 410
3 bons numéros.....	29 808	1 384
2 bons numéros.....	442 822	668
N° chance gagnant.....	679 211 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 1 109 549		

KENO

Lundi 24 octobre 2011

1er tirage

Jackpot : 3 80 48 84 — Joker + : 3 862 515

3	7	12	18	20	29	32	34	38	39
40	43	45	46	47	48	51	55	57	65

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 4 53 82 35 — Joker + : 7 310 570

3	8	9	11	17	18	22	23	27	30
31	38	50	55	57	58	60	61	62	64

Multiplicateur : x 3

Mardi 25 octobre 2011

1er tirage

Jackpot : 0 77 87 82 — Joker + : 8 586 018

1	3	4	7	12	19	25	31	32	39
44	45	49	51	59	60	61	35	66	70

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 7 27 97 68 — Joker + : 2 035 435

2	3	4	5	6	11	12	24	31	33
34	40	43	48	59	64	65	67	68	70

Multiplicateur : x 3

Mercredi 26 octobre 2011

1er tirage

Jackpot : 9 00 83 17 — Joker + : 2 738 886

5	8	11	12	20	28	31	32	37	39
40	42	43	44	52	55	56	58	61	70

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 0 70 81 11 — Joker + : 5 880 644

3	8	10	12	19	33	34	38	40	41
46	48	54	56	59	60	61	62	65	70

Multiplicateur : x 3

Jeudi 27 octobre 2011

1er tirage

Jackpot : 0 25 74 60 — Joker + : 8 734 831

4	6	17	19	25	28	30	32	33	38
40	41	54	56	58	59	61	63	65	68

Multiplicateur : x 3

2e tirage

EURO MILLIONS

Mardi 25 octobre 2011

12 22 27 28 39



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	0	2	61 456 360
5		0	3	13 656 968
4 +	☆☆	4	25	819 415
4 +	☆	131	714	25 095
4		326	1 757	10 190
3 +	☆☆	289	1 352	9 463
2 +	☆☆	3 910	18 283	3 210
3 +	☆	7 218	34 077	1 646
3		16 907	82 166	1 145
1 +	☆☆	19 038	91 782	1 801
2 +	☆	97 048	458 638	978
2		238 536	1 128 611	405
Joker + : 2 035 435				

Vendredi 28 octobre 2011

16 17 20 39 50



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	1	3	71 501 670
5		1	6	11 916 945
4 +	☆☆	12	63	567 470
4 +	☆	240	1 118	27 971
4		431	2 071	15 095
3 +	☆☆	751	3 090	7 219
2 +	☆☆	12 245	51 226	2 004
3 +	☆	11 087	53 090	1 849
3		21 264	102 857	1 599
1 +	☆☆	71 244	288 118	1002
2 +	☆	171 674	791 918	990
2		339 220	1 573 506	501
Joker + : 8 913 788				